

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 842 pris en Conseil d'administration et modifiant l'arrêté du 51 mars 1959 déterminant la liste des ayants autorisés à percevoir régulièrement des indemnités pour heures supplémentaires.

n° 842

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 août 1939

Numéro JO
n° 513 du 31/08/1939

Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu l'arrêté n° 328 du 31 mars 1939 déterminant la liste des agents autorisés à percevoir régulièrement des indemnités pour heures supplémentaires; Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 août 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — L'article 1er de l'arrêté susvisé n° 325 du 31 mars 1939, est complété comme suit: « 5° A l'agent des services du port chargé des fonctions de pilote », Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1er juillet 1939, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

HUBERT DESCHAMPS